



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 6818

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le versement de l'allocation du Fonds national de solidarité aux agriculteurs. Cette allocation ne peut être touchée qu'à partir de soixante-cinq ans, alors que les agriculteurs peuvent prétendre à la retraite dès l'âge de soixante-deux ans et bientôt soixante ans. Il lui demande s'il est possible d'harmoniser le versement de l'allocation du FNS avec le départ à la retraite. Par ailleurs, le seuil de 250 000 francs de la valeur transmissible des biens au-delà duquel l'État demande le remboursement de l'allocation du FNS, dès le décès du bénéficiaire, aux enfants héritiers n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Il lui demande, après avoir interrogé le ministre de l'agriculture et de la forêt, s'il compte apporter des modifications aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution de cette prestation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le montant à partir duquel il est procédé à la récupération des arrérages d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sur la succession des bénéficiaires a été porté à 250 000 francs par le décret no 82-116 du 1er février 1982. Relever encore ce seuil équivaldrait à renoncer au recouvrement alors que l'allocation supplémentaire correspond à un effort de solidarité important de la part de la collectivité nationale et est entièrement financée par le budget de l'État, à hauteur de 21 milliards 186 millions de francs en 1987. Il n'est donc pas envisagé de relever le seuil de récupération ni d'attribuer l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité destinée aux personnes âgées avant que celles-ci aient atteint l'âge de soixante-cinq ans. Cette prestation est d'ores et déjà attribuée dès soixante ans en cas d'incapacité au travail ou de situation assimilée.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6818

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3606